Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260403-04_26_042-DE

Mairie de GUEGON

Place du Général de Gaulle
56120

Tél 02 97 22 20 64
Fax 02 97 22 30 63

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal séance du 31/03/2026

Date de la convocation 25/03/2026	L' an 2026, le 31 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de GUEGON, régulièrement convoqué , s' est réuni à la Mairie de GUEGON, sous la présidence de Marie-Noëlle AMIOT, Maire
Date d'affichage 25/03/2026	**Présents :** Mme AMIOT Marie-Noëlle, Maire, Mmes : GABOREL Nadine, HAYS Rachel, LE LABOURIER Hélène, MALABOEUF Florence, MARTINEZ Solange, PEDRONO Rozenn, PERON Carinne, PERRÉ Corinne, ROUSSEAUX Lydia, MM : BRUNEL Philippe, CHARLO Romain, CONNAN Anthony, FAUCHEUX Jean-Luc, GUIHUR Damien, GUILLAUME Samuel, HEURTEBIS Bruno, LE COZ Eric, NOEL Valentin

Nombre de membres	
En exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

Secrétaire de séance : M. CHARLO Romain

Réf : 04-26-042

Objet : ÉLECTION DES DEUX DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À MORBIHAN ÉNERGIES (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN)
Vu le code général des collectivités

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : Oui

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I ;
Vu les statuts de Morbihan Énergies ;

Madame le Maire expose :
Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Énergies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.
Notre commune est membre de Morbihan Énergies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.
Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.
Le choix de nos deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Énergies ou par une commune morbihannaise.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260403-04_26_042-DE

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.
L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
le Conseil municipal élit :
- M. Jean-Luc FAUCHEUX
- et M. Éric LE COZ

comme délégués de la commune à Morbihan Énergies.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:
Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

Mairie de GUEGON
56 (Morbihan)